



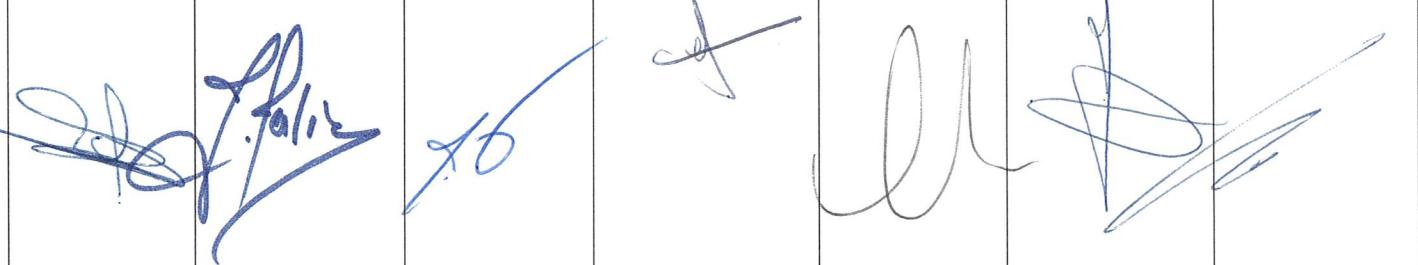
Projet de service

2024 - 2029





Président	Directrice	Vice-Président	Président Commission Contrôle	Médecin du Travail	Médecin du Travail	Médecin du travail
M. GRYCZKA	Mme MERLIER	M. DURIEZ	M. WISNIEWSKI	Dr FONTAINE	Dr MEUNIER	Dr SIMON





SOMMAIRE

1. Introduction

- A. Objectifs
- B. Présentation du SMIN
- C. Forces du SMIN

2. Etat des lieux de la sinistralité en santé au travail dans le Noyonnais

- A. Accidents du travail
- B. Maladies professionnelles
- C. Types d'accidents et de blessures
- D. Facteurs de risque
- E. Impacts socio-économiques
- F. Enjeux spécifiques par secteur

3. Bilan du projet de service 2019 – 2024

4. Projet de service 2024 – 2029

- A. L'accueil des nouveaux arrivants
 - a. Introduction
 - b. Objectif
 - c. Moyens
 - d. Indicateurs
- B. Le risque cardio vasculaire
 - a. Introduction
 - b. Objectif
 - c. Moyens
 - d. Indicateurs
- C. Le risque routier
 - a. Introduction
 - b. Objectif
 - c. Moyens
 - d. Indicateurs
- D. La prévention des TMS dans les actions « pousser tirer »
 - a. Introduction
 - b. Objectif
 - c. Moyens
 - d. Indicateurs



E. La mise à jour des fiches d'entreprise et Document Unique

- a. Introduction
- b. Objectif
- c. Moyens
- d. Indicateurs

F. La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

Prévention primaire

- a. Introduction
- b. Objectif
- c. Moyens
- d. Indicateurs

Prévention secondaire

- a. Introduction
- b. Objectif
- c. Moyens
- d. Indicateurs

Prévention tertiaire

- a. Introduction
- b. Objectif
- c. Moyens
- d. Indicateurs

G. Le risque chimique

- a. Introduction
- b. Objectif
- c. Moyens
- d. Indicateurs

H. Le risque de chutes en hauteur

- a. Introduction
- b. Chute de hauteur
- c. Chute de plain-pied
- d. Rôle du SMIN
- e. Indicateurs

I. Les Risques Psycho Sociaux (RPS)

Prévention primaire

- a. Introduction
- b. Objectif
- c. Moyens
- d. Indicateurs



Prévention secondaire

- a. Introduction
- b. Objectif
- c. Moyens
- d. Indicateurs

Prévention tertiaire

- a. Introduction
- b. Objectif
- c. Moyens
- d. Indicateurs



1. INTRODUCTION

A. Objectifs

Le Service de Médecine du travail Interentreprises du Noyonnais (SMIN) s'engage à promouvoir la santé et le bien-être des travailleurs dans la région. Fort de son engagement envers la prévention des risques professionnels la santé au travail, le SMIN entreprend un nouveau cycle de planification pour la période 2024 - 2029. Ce projet de service vise à renforcer la capacité du service à répondre aux besoins en santé au travail, à encourager des pratiques de travail sécuritaires et à favoriser un environnement de travail sain et productif pour tous les travailleurs de la région du Noyonnais et de ses environs.

Dans un contexte où les enjeux de santé et de sécurité au travail sont de plus en plus complexes et variés, il est essentiel de développer des stratégies innovantes et adaptées pour répondre aux besoins changeants des entreprises et de leurs employés. Ce projet de service repose sur une analyse approfondie des défis actuels en matière de santé au travail, ainsi que sur une vision prospective des tendances émergentes et des exigences réglementaires.

L'objectif principal de ce projet de service est de créer un environnement de travail sûr, sain et épanouissant, où chaque travailleur peut s'épanouir et contribuer pleinement à la réussite de son entreprise. Pour ce faire, différents programmes de prévention efficaces seront mis en place ainsi que des initiatives de sensibilisation innovantes et des services médicaux de qualité, tout en favorisant une approche collaborative et participative avec les entreprises et les partenaires de la région.

B. Présentation du SMIN

Depuis 1952, le Service Médical Interentreprise du Noyonnais assure le suivi des salariés et employeurs de la région.

Le SMIN compte aujourd'hui :

- 1 Président
- 1 Directrice
- 1 Gestionnaire des Ressources Humaines
- 3 médecins du travail (2 ETP), 1 médecin du travail vacataire pour les remplacements
- 2 infirmières en santé au travail formées en santé et sécurité au travail (2 ETP)
- 2 Ingénieurs en Prévention des Risques Professionnels (2 ETP)
- 2 Assistantes Médicale (1,6 ETP), dont une ayant fonction d'Assistante Technique en Santé au Travail (0,5 ETP)

C. Forces du SMIN

➤ Temps médical respecté :

Environ 5750 salariés par équivalent temps plein médical.



➤ Proximité :

Eloignement par rapport à l'entreprise est au maximum de 20km (à quelques exceptions près).

➤ Réactivité :

La taille humaine du service permet une mise à disposition rapide des ressources qu'elles soient techniques ou humaines.

2. ETAT DES LIEUX DE LA SINISTRALITE EN SANTE AU TRAVAIL DANS LE NOYONNAIS

Le Noyonnais, en tant que région dynamique et économiquement active, présente une diversité d'activités professionnelles qui génèrent différents types de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. L'état des lieux de la sinistralité en santé au travail dans cette région révèle plusieurs tendances et défis significatifs à prendre en compte pour garantir des conditions de travail sûres et saines pour tous les travailleurs.

A. Accidents du travail

Les statistiques des accidents du travail dans le Noyonnais montrent une tendance préoccupante avec un nombre significatif d'accidents signalés chaque année. Les secteurs les plus touchés par les accidents du travail incluent la construction, l'industrie manufacturière et les services.

B. Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles représentent également un problème majeur dans la région, avec des cas signalés de troubles musculosquelettiques (TMS), de troubles liés au stress et à la charge mentale, ainsi que d'autres affections liées à l'exposition à des agents chimiques ou physiques sur le lieu de travail.

C. Types d'accidents et de blessures

Les types d'accidents les plus fréquemment signalés comprennent les chutes de hauteur, les accidents de manutention manuelle de charges, les incidents liés à l'utilisation d'outils et de machines, ainsi que les accidents de la route pour les travailleurs se déplaçant dans le cadre de leur activité professionnelle.



D. Facteurs de risque

Plusieurs facteurs contribuent à la sinistralité en santé au travail dans le Noyonnais, notamment des conditions de travail difficiles, des équipements de protection insuffisants, des pratiques de travail non sécuritaires, ainsi que des facteurs environnementaux et organisationnels.

E. Impacts socio-économiques

Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont des conséquences significatives sur les travailleurs, les entreprises et la société dans son ensemble. En plus des souffrances humaines et des pertes de productivité, ils entraînent également des coûts financiers élevés en termes de soins de santé, de réparation des dommages et de remplacement de personnel.

F. Enjeux spécifiques par secteur

Il est important de noter que certains secteurs présentent des défis spécifiques en matière de santé au travail. Par exemple, le secteur de la construction est confronté à des risques liés aux chutes, aux accidents de levage et à l'exposition aux produits chimiques, tandis que le secteur de la santé peut être confronté à des risques biologiques et à des risques psychosociaux liés à la charge de travail et au stress.

Cet état des lieux de la sinistralité en santé au travail dans le Noyonnais souligne l'importance de prendre des mesures préventives efficaces pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, protéger la santé et la sécurité des travailleurs, et promouvoir un environnement de travail sûr et sain pour tous.

3. BILAN DU PROJET DE SERVICE 2019-2024

Projet : Accompagnement des adhérents en prévention des risques professionnels

Action 1 : Accompagnement « DUERP »

Contexte

Une forte demande a été tracée chez les TPE/PME pour un accompagnement « document unique d'évaluation des risques professionnels ». Il y a encore peu, près de la moitié des TPE/PME françaises n'avaient pas de DU. Cet aspect a été également observé lors des rédactions des fiches d'entreprise. En effet, au sein de cette dernière, le SMIN vérifie l'existence d'un document unique.

Ainsi, le SMIN lance une action conjuguant une matinale de prévention sur ce thème et un accompagnement pour les adhérents qui souhaiteraient être aidés.

Objectifs

● Matinale

- ⇒ Pour l'adhérent, acquisition de connaissances permettant de conduire la démarche et d'aboutir à la création d'un document unique viable et vivant.



- ⇒ Pour l'adhérent, obtention d'outils d'évaluation des risques professionnels.
- ⇒ Pour l'adhérent, obtention de guides, de fiches de prévention, etc.
- **Accompagnement des entreprises dans leur démarche de production du DUERP**
 - ⇒ Suivi après 3 mois, 6 mois et/ou 1 an suivant les moyens et possibilités de chaque adhérent.
 - ⇒ Analyse du contenu du DU sur le fond et la forme.
 - ⇒ Aide à l'élaboration du plan d'actions.

Cibles

Adhérents dont l'effectif est inférieur à 100 et qui n'ont pas *a priori* les ressources nécessaires (Responsable HSE par exemple). Cela représente 751 entreprises pour 5691 salariés.

Moyens

● Matinale : 17 juin 2019

- ⇒ **Conférence 1 : DUERP : Pivot de la prévention des risques professionnels**
 - Information sur le DU (Généralités, Réglementation, Démarche, etc.).
 - Information sur le plan d'actions
- ⇒ **Conférence 2 : Accompagnement SMIN et dispositifs d'aides**
 - Présentation de l'accompagnement par le SMIN dans la constitution du DU
 - Présentation des dispositifs d'aides (AFS, Contrat de prévention, etc.)
- ⇒ **Stand 1 : SMIN : Prises de contact et prises de RDV, échanges.**
- ⇒ **Stand 2 : SMIN – Missions et informations.**
- ⇒ **Stand 3 : CARSAT.**
- ⇒ **Moyens humains** : Équipe pluridisciplinaire du SMIN et comme partenaire, la CARSAT HdF.
- ⇒ **Moyens techniques** : Distribution de clés USB contenant la trame du DU, des guides et des fiches de prévention ; Distribution de supports d'information sous format papier.

● Accompagner les entreprises dans leur démarche

- ⇒ **Suivi effectué par l'ingénieur santé travail, G. CAMIN, ou par les infirmières santé travail, A. HANRYON et S. PAYOT, qui se déplaceront sur site pour évaluer le fond et la forme du DU.**
- ⇒ **Suivi qui pourra être fait à différents moments de la rédaction du document unique.**
- ⇒ **Le SMIN ne rédigera pas le DU à la place de l'adhérent.**

Indicateurs

Nombre de personnes présentes à la matinale	20
Nombre d'adhérents représentés à la matinale	17
Nombre d'accompagnements demandés (pour les entreprises ne figurant pas sur la liste de départ)	21
Nombre de RDV pris	21
Nombre de demandes d'intervention	3
Nombre de trames vierges de document unique distribuées	14
Nombre de guides distribués	17
Nombre de supports d'informations distribués	17
Nombre de clés USB distribuées	17

Début de l'action : Janvier 2019

Fin de l'action : Mi-2020



Action 2 : Sensibilisations à destination des agents d'entretien

Contexte

Suite à la réalisation d'une sensibilisation pour les agents d'entretien d'un adhérent spécialisé dans le nettoyage de locaux, la CMT a décidé de proposer cette sensibilisation aux autres adhérents ayant la même activité. Cette décision s'appuie également sur l'analyse des inaptitudes prononcées par les médecins du travail du SMIN entre 2015 et 2017 pour les agents d'entretien. En effet, 11% des inaptitudes (13 cas) sur cette période concernait cette population sachant que 403 salariés (dont 127 « embauches ») des établissements concernés ont été vus par les médecins et les infirmières dans ce laps de temps soit un ratio d'environ 3 inaptitudes pour 100 salariés. 4 thèmes sont développés : Risques biologiques, ACD (agents chimiques dangereux), TMS et Risques de chutes.

Objectifs

- ⇒ Sensibiliser la population des agents d'entretien à prendre soin d'eux même. Faire en sorte que chacun porte ses EPI.
- ⇒ Sensibiliser les entreprises sur leur obligation :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Cibles

Entreprises de nettoyage courant des bâtiments et leurs salariés (16 entreprises, 343 salariés)

Moyens

- ⇒ Sensibilisation : organisation de sensibilisations regroupant tous les thèmes sur une demi-journée en deux groupes avec deux intervenants pour mobiliser les agents de façon condensée.

Indicateurs

Nombres d'entreprises intéressées	2
Nombres de participants aux sensibilisations	42
Nombre de supports d'information distribués	42

Début de l'action : 2019

Fin de l'action : 2024

Projet : Prévention du risque chimique (dont CMR)

Contexte

À l'échelle du SMIN, lors des interventions chez nos adhérents ayant des effectifs inférieurs à 20 salariés, nous avons constaté un intérêt modéré et/ou une connaissance limitée pour le risque chimique et en particulier son évaluation. Très peu ont les fiches de données de sécurité des produits dangereux.

Afin de répondre à ces besoins, le SMIN met en place deux projets.

Un qui a pour appui principal l'outil SEIRICH. Il s'agit d'une application informatique mise à disposition et développée par l'INRS en partenariat avec la Direction générale du travail, la Direction des risques professionnels (CNAMETS, CARSAT et CRAMIF) et des organisations professionnelles.



Par ailleurs, le SMIN a décidé de poursuivre une action sur les soudeurs initiée lors du précédent agrément.

Action 3 : Accompagnement « SEIRICH »

Objectifs

- ⇒ Aider les entreprises dans l'identification des dangers liés à l'utilisation des produits chimiques ainsi qu'à leur évaluation.
- ⇒ Identifier les produits CMR et aider à les substituer.
- ⇒ Centraliser les Fiches de Données de Sécurité (FDS par la suite) dans une interface unique.
- ⇒ Participer à la diminution du nombre d'aptitudes avec restriction et du nombre d'inaptitudes.
- ⇒ Informer les entreprises et les salariés sur le risque chimique.

● Matinale

- ⇒ Pour l'adhérent, acquisition de connaissances sur le risque chimique.
- ⇒ Pour l'adhérent, acquisition de connaissances sur l'outil d'évaluation du risque chimique SEIRICH.
- ⇒ Pour l'adhérent, obtention d'outils d'évaluation des risques professionnels.
- ⇒ Pour l'adhérent, obtention de guides, de fiches de prévention, etc.

● Accompagnement des entreprises dans l'évaluation du risque chimique

- ⇒ Saisie des données de **niveau 1** de l'application **SEIRICH**.
- ⇒ Saisie des données de **niveau 2** de l'application **SEIRICH** pour les ACD ayant une classe de danger pour la santé.
- ⇒ Présentation des résultats à l'adhérent.

Cibles

Cette action est limitée aux **adhérents de moins de 20 salariés** qui n'ont pas de ressources internes type Responsable HSE, qui auront suivi la matinale 2020 « **Evaluation du risque chimique par l'outil SEIRICH** » et qui souhaiteront être accompagnés. Par ailleurs, **seuls les adhérents ayant transmis les FDS pourront profiter de cet accompagnement**.

Moyens

● Matinale

- ➡ **Moyens humains** : Équipe pluridisciplinaire du SMIN.
- ➡ **Moyens techniques** :
 - Distribution de clés USB contenant des guides et des fiches de prévention ; Distribution de supports d'information sous format papier.

● Accompagnement des entreprises dans l'évaluation du risque chimique

- ➡ **Moyens humains** : M. CAMIN (ingénieur santé travail) et Mlle MOROY (secrétaire médicale).
- ➡ **Moyens techniques** : Fichier de centralisation des CMR identifiés chez les adhérents.



Indicateurs

Nombre de personnes présentes à la matinale	NR
Nombre d'adhérents représentés à la matinale	NR
Nombre d'accompagnements demandés (pour les entreprises ne figurant pas sur la liste de départ)	NR
Nombre de RDV pris	NR
Nombre d'adhérents ayant profité de l'accompagnement de niveau 1	NR
Nombre d'adhérents ayant profité de l'accompagnement de niveau 2	NR
Nombre de FDS traitées	NR
Nombre de CMR identifiés	NR
Nombre de supports d'informations distribués	NR
Nombre de guides distribués	NR
Niveau de satisfaction	NR

En conclusion de ce projet :

Le projet a été abandonné puis remplacé par l'actuel projet de service « risque chimique ». Il a été totalement repensé pour être en adéquation avec la taille du service et le bénéfice attendu par l'adhérent. Il a été décidé d'être au plus près du terrain et de l'accompagnement en nous adaptant à la demande de l'adhérent (voir actuel projet de service 2024-2029).

Début de l'action : 2020

Fin de l'action : Mi-2024

Action 4 : Soudeurs

Objectifs

- ⇒ Aider les entreprises dans l'identification des dangers liés à l'utilisation des produits chimiques ainsi qu'à leur évaluation.
- ⇒ Présenter les aides financières simplifiées.
- ⇒ Créer / Mettre à jour les fiches d'entreprises.
- ⇒ Proposer un accompagnement aux entreprises : Aide à la constitution du dossier de demande de l'AFS ; Aide au document unique ; Proposition de moyens de prévention/protection adaptés ; Sensibilisations ; Etc.
- ⇒ Evaluer le projet.

Cibles

38 entreprises ont été sélectionnées de par leur activité liée au soudage.

Moyens

- **Moyens humains** : Mlle MOROY (secrétaire médicale) pour le mailing et M. CAMIN (Ingénieur Santé Travail) pour la présentation sur site des AFS et l'éventuelle création / mise à jour des fiches d'entreprises.



Indicateurs

Nombre de présentation des AFS

3

Début de l'action : 2017

Fin de l'action : 2019



Moyens

- ➡ Réunions COTEC TMS HdF : Suivi de l'avancée du projet.
- ➡ Réunions de préparation entre SSTI HdF : Développer une démarche commune ; Produire des outils communs ; Harmoniser les pratiques ; Cadrer le champ d'intervention.
- ➡ Réunions entre SSTI de l'Oise : S'occuper ensemble des adhérents communs entre les 3 services ; Faire des points sur l'avancée du projet ; Harmoniser les pratiques ; Adapter la communication auprès des adhérents concernés.
- ➡ Restitutions / Communications : Au moins une restitution est prévue pour chaque adhérent concerné, notamment pour présenter les résultats des diagnostics. D'autres communications internes peuvent compléter l'accompagnement. En fonction de l'évaluation du projet, des communications externes pourront être organisées.
- ➡ Moyens humains : M. CAMIN, Ingénieur santé travail du SMIN et des partenaires sociaux (SSTI Oise ; CARSAT)

Indicateurs

Nombre d'adhérents visés par le projet	3
Nombre d'adhérents ayant profité de l'accompagnement	1
Nombre de pré-diagnostic effectués	1
Nombre de diagnostics effectués	1
Nombre de plans d'actions produits	1
Nombres de pistes d'actions	1
Nombres d'actions réalisées	1
Nombre de supports d'information distribués	1

Début de l'action : Octobre 2018

Fin de l'action : Décembre 2020

Projet : Maintien en emploi

Contexte

Les recommandations de l'HAS sont d'harmoniser les pratiques et la prise en charge des salariés en risque de désinsertion professionnelle le plus précocement possible.

Le repérage de difficultés rencontrées par les salariés permet d'intervenir avant la dégradation de la santé du salarié et de ce fait avant l'arrêt de travail.

Action 6 : Maintien en emploi

Objectifs

- ⇒ Définir l'organisation interne, comment travailler en équipe sur le suivi des salariés en risque de désinsertion professionnelle et sur le repérage précoce.
- ⇒ Informer les adhérents et leurs salariés sur le rôle du service de santé au travail concernant la prévention de la désinsertion professionnelle lors de l'entretien au moment de l'adhésion et lors de toutes les visites réalisées par les professionnels de santé.
- ⇒ Travailler en partenariat extérieur via la cellule PDP.



Cibles

Tous les salariés pris en charge par le SMIN et plus particulièrement ceux en difficulté de santé, reconnus comme travailleurs handicapés.

Moyens

► Supports d'information à destination des salariés et des employeurs :

- Rôles et missions du service de santé au travail, notamment concernant le risque de désinsertion professionnelle.
- Risques liés à une décision d'aptitude avec restriction ou à une inaptitude.
- Ressources disponibles : équipe pluridisciplinaire et moyens à disposition (notamment la visite de pré reprise et les entretiens infirmiers spécifiques).
- Partenariats possibles pour permettre l'adaptation des postes de travail

► Travail en équipe et en réseau avec les intervenants extérieurs :

- Temps d'échange en équipe.
- Participation aux cellules de maintien en emploi du secteur réunissant les intervenants (CARSAT, SAMETH et services de santé au travail).
- Partenariat, via la CLC, avec l'assistante sociale de la CARSAT pour l'orientation des salariés vers les formations et les financements adaptés.
- Participation au groupe « santé travail maintien dans l'emploi » de l'ISTNF pour harmoniser le suivi des salariés et pouvoir échanger avec les autres services de santé au travail.
- Intervention auprès des salariés le plus précocement possible tout en favorisant les échanges d'informations entre l'assurance maladie et le SMIN, toujours via la CLC.

► Développement des prestations du SMIN sur la prévention de la désinsertion professionnelle :

- Aborder dans chaque visite le maintien dans l'emploi en informant brièvement le service proposé par le SMIN en cas de besoin du salarié. Inclure dans le glossaire une rubrique sur le ME.
- Proposer un accompagnement individuel pour les salariés concernant certaines démarches (dont la RQTH) suite aux échanges en équipes, avancer le projet professionnel des salariés, etc. Il faut un temps pour l'acceptation et pour le cheminement du projet de vie.

► Sensibilisation des médecins généralistes sur l'importance de la visite de pré reprise dès que possible dans le parcours de soin du salarié, pour agir le plus précocement possible pour le retour à l'emploi. La formation médicale continue est une voie possible.

► Homogénéisation de la saisie des données dans les dossiers médicaux pour un suivi statistique.

► Moyens humains : Dr MEUNIER, Mmes HANRYON et PAYOT (Infirmières santé travail)

Indicateurs

Nombre de sensibilisations en consultation effectuées	17202
Nombre d'entreprises sensibilisées à la PDP	58
Nombre de salariés ayant suivi la sensibilisation action	NR
Nombre de médecins traitants sensibilisés	46
Nombre de supports d'information distribués	17202



Début de l'action : 2019

Fin de l'action : 2024

Projet : Veille en santé au travail

Contexte

À travers le suivi de l'état de santé des travailleurs, les Services de Santé au Travail collectent des données et contribuent ainsi à la traçabilité des informations et à la veille sanitaire. L'analyse des données recueillies permet ensuite de définir et d'adapter les politiques nationales et régionales en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels.

Pour mieux prévenir ces risques, les membres du SMIN assurent donc une mission de traçabilité des expositions et de veille sanitaire. Ils contribuent à des recherches, études et enquêtes, y compris à caractère épidémiologique, au plan national et régional.

Action 7 : Veille en santé au travail : Inaptitudes, EVREST, EVREST Intérim, MCP

Objectifs

- ⇒ Diagnostiquer les risques professionnels en partageant les connaissances de l'équipe pluridisciplinaire.
- ⇒ Contribution à EVREST Observatoire en Santé Au Travail avec 2 objectifs :
 - Participation à la constitution de la base de données nationales sur un échantillon de salariés suivis
 - Participation au groupe de travail régional sur une enquête spécifique EVREST intérimaire
- ⇒ Participation à l'étude ISTNF « Arrêt et Maintien dans l'emploi ».
- ⇒ Participation à l'étude MCP

Cibles

Toutes les entreprises adhérentes sans exception.

Moyens

- ➡ Acteurs Internes, Membre de l'équipe pluridisciplinaire, secrétaire médicale.
- ➡ Acteurs Externes, salariés, entreprises adhérentes.
- ➡ Moyens : Temps alloué pour la réalisation des enquêtes (Reporting, tableau de synthèse).

Indicateurs

Nombres de risques mis à jour dans DINAMIT	712
Nombre d'enquêtes EVREST	119
Nombre d'enquêtes Maintien Emploi	143

Début de l'action : 2017

Fin de l'action : 2024



En conclusion du projet de service 2019-2024

Les années 2019 à 2024 auront été marquées par les années COVID-19, qui ont engendrées une difficulté à nous rendre au plus près du terrain, auprès de nos adhérents. Les risques visés par le projet de service leurs sont devenus secondaires et leur préoccupation moindre. Une grande partie du temps en santé au travail a été alloué à la gestion du risque COVID-19, à l'accompagnement de nos entreprises, à l'explication du risque et la mise en place de protocoles. Nous avons été également très sollicités sur le contact tracing, la vaccination, et les actions de sensibilisation, entre autres. Les adhérents ont eu des difficultés à nous réouvrir les portes de leurs entreprises par crainte de voir des cas positifs dans leur entreprise, signifiant souvent arrêts de travail, ralentissement voire arrêt de la production.

C'est à force de persévérance et de réassurance que l'ensemble de l'équipe du SMIN a pu reprendre son accompagnement sur la prévention primaires des risques ciblés par le projet de service.

De ce fait, les projets et les actions sur le milieu de terrain ont pu reprendre. Nous avons su mobiliser nos ressources en interne ainsi que nos différents partenaires pour avancer sur ces sujets et ainsi combler les difficultés de ces dernières années. Certains projets n'ont pas pu voir le jour comme celui du risque chimique, qui a été remanié afin d'être plus proche de la réalité du terrain.

Enfin, les années COVID-19, le bouleversement des organisations de travail, le développement du télétravail, ont également fait émerger de nouveaux risques professionnels qu'il faudra prendre en compte pour le projet de service 2024-2029.



4. PROJET DE SERVICE 2024-2029

Le projet de service pour 2024 – 2029 compte neuf projets distincts :

- L'accueil des nouveaux arrivants
- Le risque cardio vasculaire
- Le risque routier
- La prévention des TMS dans les actions « pousser tirer »
- La mise à jour des fiches d'entreprise et Document Unique
- La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)
- Le risque chimique
- Le risque de chutes en hauteur
- Les Risques Psycho Sociaux (RPS)

A. Accueil des nouveaux arrivants

a. Introduction

- Contexte du projet : Pourquoi avoir choisi ce thème ?

Le SMIN accompagne les entreprises privées et publiques mais également les entreprises de travail temporaire. Toutes ces entreprises, du fait de leur création récente, de leur développement, de leur besoin en remplacement des arrêts maladies ou du turn over, sont amenées à recruter de nouveaux salariés.

Lors des entretiens de prévention et/ou visites médicales d'embauche, on constate que très peu de salariés sont informés des risques inhérents à leur poste de travail.

Le SMIN, en cohérence avec le PRST4, Axe 1 « Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention », a intégré la prévention des risques des nouveaux arrivants notamment grâce à sa participation au COTECH nouveaux arrivants, mais également en réalisant des études de postes de nouveaux salariés apprentis mineurs.

- Secteur géographique

Secteur du SMIN

- Population bénéficiaire



Employeurs et salariés des entreprises adhérentes concernés par les risques inhérents à l'intégration d'un nouvel arrivant en entreprise.

b. Objectif

Selon les chiffres de l'ATLAS régional de la CARSAT 2021, nous savons que les accidents du travail sont plus fréquents chez les salariés de moins d'un an d'ancienneté et/ ou chez les jeunes de moins de 24 ans, et que la fréquence et la gravité sont plus importante pour les salariés intérimaires. L'évaluation du risque routier est de la responsabilité de l'employeur selon le code du travail, mais reste difficile à réaliser, du fait de la sous-estimation du risque lui-même.

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser l'employeur à la prévention des risques inhérents aux nouveaux arrivants ;
- Accompagner l'employeur à la prévention des risques inhérents aux nouveaux arrivants ;
- Sensibilisation des salariés apprentis mineurs.

Actions pouvant être menées par le médecin du travail, l'infirmier en santé travail et l'intervenant en prévention des risques professionnels :

- Information de l'employeur ou de son représentant, sur la démarche de prévention des risques inhérents à l'accueil du nouvel arrivant, lors de la mise en place de la fiche d'entreprise, de la visite d'entreprise ou lors de l'accompagnement à la réalisation du DUERP ;
- Sensibilisation des employeurs lors de la réalisation de l'atelier « accueil du nouvel arrivant » en utilisant un support de présentation élaboré sur Power Point. Ce support est issu du travail fait en commun avec des acteurs d'autres SPST, la DREETS et la CARSAT grâce au COTECH « accueil du nouvel arrivant ».
- Réalisation d'études de postes des salariés apprentis mineurs

c. Moyens

L'intégration du nouvel arrivant, l'information des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité et les mesures prises pour y remédier doit être donnée d'une manière compréhensible. Or nous constatons lors de nos échanges avec les salariés ou employeurs que cette action est rarement réalisée et encore moins formalisée.

Objectif de l'action :

- Comprendre ce qu'est un accueil sécurité et quel est son intérêt, comment le mettre en œuvre et avec quels outils.

Moyens matériels et humains dégagés par le SPST

Action pouvant être menée par tout le personnel du SMIN

1. Réaliser un état des lieux des actions de prévention réalisées lors de l'arrivée d'un nouveau collaborateur au sein des entreprises

- A l'aide d'un questionnaire de pré diagnostique à destination des employeurs (mailing) et des salariés reçus en visite au SMIN lors de la visite d'embauche (ou initiale).

2. Accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention des risques inhérents aux nouveaux arrivants

- Atelier « accueil du nouvel arrivant » réalisé en lien avec le COTECH « nouveaux arrivants », destiné aux employeurs et ayant pour objectif de les informer et de les outiller.
- Sensibiliser les salariés apprentis mineurs aux risques inhérents à leur nouveau poste, notamment lors de l'étude de poste sur site, de courtes vidéos ou d'actions de sensibilisation (présentation power point)

3. Etablir un état d'avancement de la prévention des risques inhérents aux nouveaux arrivants dans les entreprises

- A l'issu de la mise en place de cette démarche d'accompagnement, le SMIN réalisera un état d'avancement de la prévention réalisée par les entreprises ayant participé à l'atelier à l'aide d'un questionnaire (mailing)
- Lors de la visite périodique du salarié apprenti mineur, un état des lieux sera réalisé sur la connaissance des risques inhérents à leur poste, le port des EPI...

d. Indicateurs

- ✓ Nombre de questionnaires de pré diagnostique remplis par les employeurs et les salariés.
- ✓ Nombre d'entreprises ayant participé à l'atelier « accueil du nouvel arrivant » et nombre de salariés potentiellement concernés.
- ✓ Nombre d'étude de poste de salariés apprentis mineurs réalisée.
- ✓ Nombre d'actions de prévention mise en place en entreprise suite aux différentes interventions.

✓
B. Le risque cardio vasculaire

a. Introduction

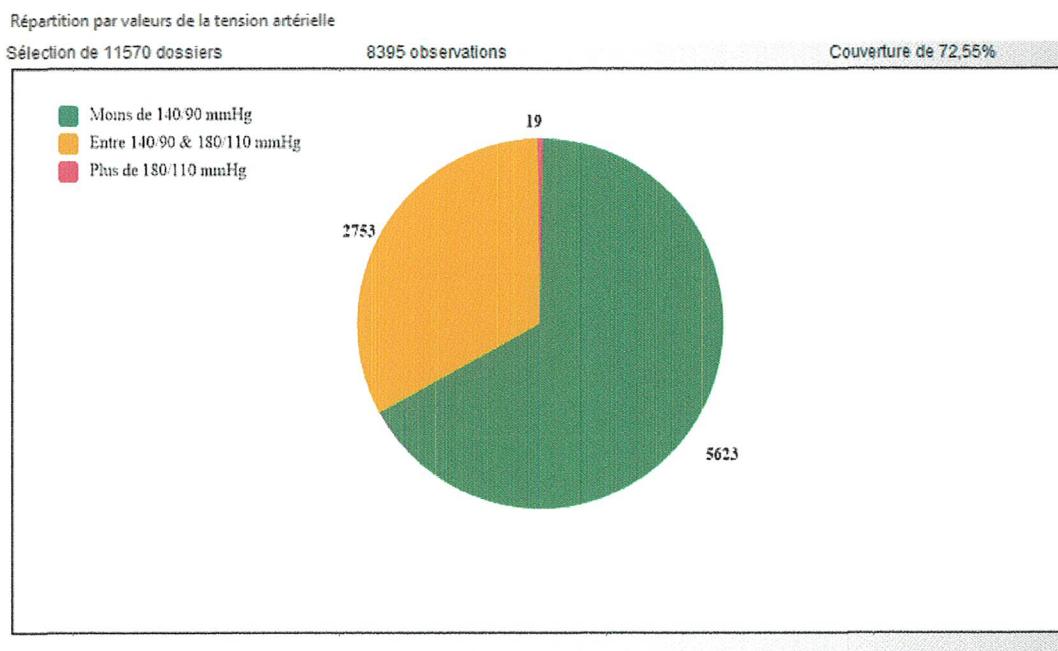
- Contexte du projet : Pourquoi avoir choisi ce thème ?

En France, les maladies cardio-neurovasculaires et leurs complications sont la deuxième cause de décès après les cancers, en étant responsable de plus de 140 000 morts chaque année en population générale. Elles sont aussi une cause majeure de maladie et de décès précoces, d'hospitalisation, et de handicap acquis. Jusqu'à 50 000 personnes font un arrêt cardiaque soudain chaque année, dont environ 5% survivent.

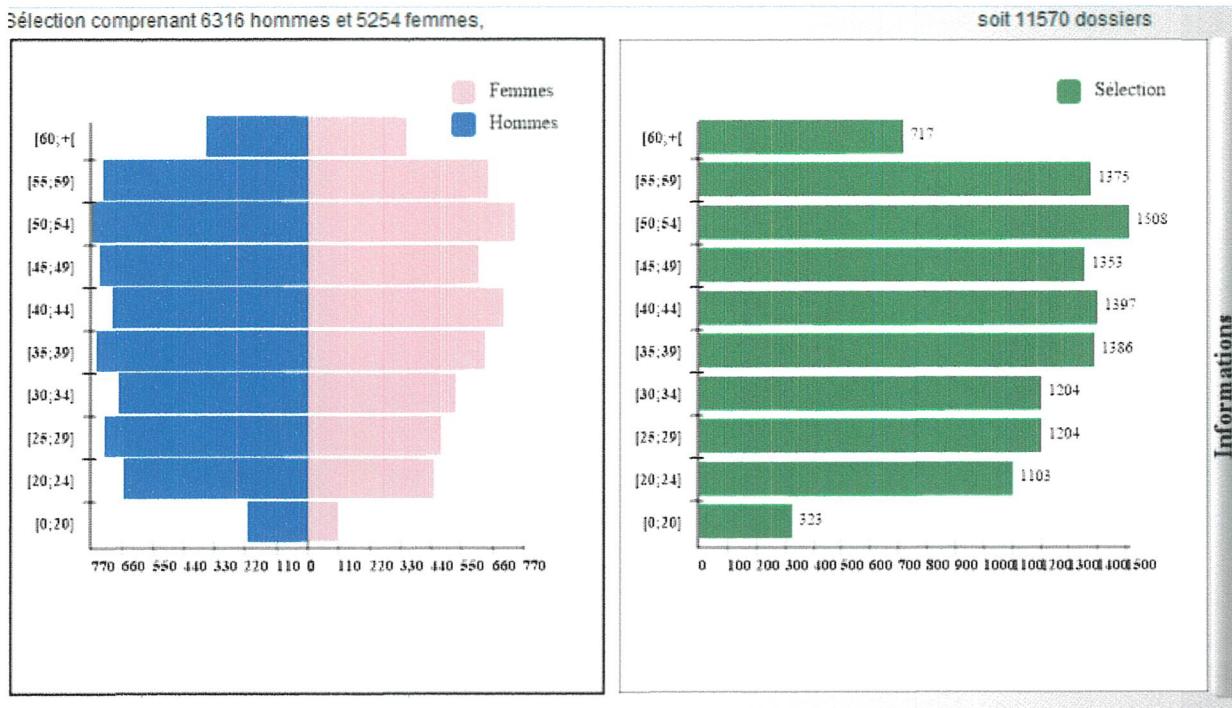
En 2021, 5,3 millions de personnes étaient traitées pour une maladie cardio-neurovasculaire, dont plus de 443 000 pour maladie aigüe. De plus, 8,4 millions de personnes étaient traitées pour un risque cardiovasculaire seul, avec un médicament anti-hypertenseur ou un médicament hypcholestérolémiant. De même, 4,2 millions de personnes étaient traitées pour un diabète, autre facteur de risque cardio-neurovasculaire. Au total, plus de 15 millions de personnes sont prises en charge en France pour maladie cardio-neurovasculaire, risque cardio-vasculaire ou diabète.

A l'échelle du SMIN,

- Depuis 2020 le taux de TA > 140/90 est de 33 % (dont 0.2% > 180/110)



- on constate qu'il y a 54% de salariés masculins suivis pour 46% de femmes et que 42% des salariés sont âgés de plus de 45 ans.



- Actuellement sur 11570 salariés, on constate que 47.9 des salariés sont en surpoids ($IMC > 25 \text{kg/m}^2$) dont 57% sont des hommes. On constate également que parmi ces salariés en surpoids 40% sont en obésité ($IMC > 30 \text{kg/m}^2$).
- En moyenne, on constate que 37 % des salariés déclarent être fumeur.
- Depuis 2022, 1.8% des analyses d'urine réalisées présentent une anomalie de la glycosurie.

De plus l'exposition à certains produits chimiques, aux risques de manutention de charges lourdes, au-dessus des épaules, le travail posté et/ ou de nuit, les postes sédentaires etc... sont des facteurs de risques cardiovasculaires.

D'autre part, le SMIN a souhaité intégrer le groupe de travail mis en place par l'ISTNF en collaboration avec la CARSAT et différents SPSTI des Hauts de France afin d'harmoniser les pratiques et améliorer la prévention des risques professionnel en entreprise.

Ce groupe de travail s'inscrit dans le premier axe du partenariat, intitulé « concrétiser le rapprochement santé travail / santé publique pour prévenir les risques et leurs impacts sur la santé ». L'objectif étant d'intervenir le plus en amont dans la prévention du risque cardiovasculaire.

- Secteur géographique



Secteur du SMIN

- Population bénéficiaire

Employeurs et salariés des entreprises adhérentes dont les salariés ont un poste dit « sédentaire ».

b. Objectif

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser l'employeur aux risques professionnels pouvant majorer les risques cardiovasculaires ;
- Accompagner l'entreprise dans sa démarche de prévention des risques ;
- Sensibilisation des salariés.

Actions pouvant être menées par le médecin du travail, l'infirmier en santé travail, l'intervenant en prévention des risques professionnels :

- Information des employeurs sur les risques professionnels pouvant majorer les risques cardiovasculaires ;
- Sensibilisation des salariés aux risques cardiovasculaires et à la prévention en utilisant un support de présentation élaboré sur Power Point ou directement sur le terrain selon la demande et le souhait de l'adhérent. Ce support sera issu du travail fait en commun avec des acteurs d'autres SPSTI, CARSAT, ISTNF.

c. Moyens

Objectif de l'action :

Sensibiliser et informer les employeurs et salariés à l'importance de la prévention du risque cardiovasculaire

Donner les outils nécessaires à l'employeur pour déployer une démarche de prévention du risque cardiovasculaire dans son entreprise

Moyens matériels et humains dégagés par le SPST

- Action pouvant être menée par tout le personnel du SMIN

1. Réaliser un diagnostic des actions de prévention réalisées au sein des entreprises



- Lors de l'invitation à l'atelier de prévention des risques cardiovasculaires en entreprise, un questionnaire de pré diagnostique sera envoyé aux adhérents afin qu'ils puissent se positionner quant à la connaissance et l'avancer de la prévention des RCV au sein de leur entreprise.

2. Accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention du risque cardiovasculaire

- Atelier « Prévention du risque cardiovasculaire » réalisé en lien et avec le groupe de travail ISTNF, destiné aux employeurs et ayant pour objectif de les informer et de les outiller.
- Sensibiliser les salariés aux risques cardiovasculaires et leurs facteurs de risques à l'aide de flyers, de courtes vidéos ou d'actions de sensibilisation

3. Etablir un état d'avancement de la prévention du risque cardiovasculaire dans les entreprises

- A l'issu de la mise en place de cette démarche d'accompagnement à la prévention du risque cardiovasculaire, le SMIN réalisera un état d'avancement de la prévention du dans les entreprises à l'aide d'un questionnaire (mailing) mais également lors des visites médicales des salariés afin d'établir un lien entre les actions de prévention et l'état de santé des salariés.

d. Indicateurs

- ✓ Nombre d'entreprises ayant répondu au questionnaire pré diagnostique.
- ✓ Nombre d'entreprises ayant participé à l'atelier de prévention et nombres de salariés potentiellement concernés.
- ✓ Nombre de sensibilisations réalisées et nombres de salariés concernés.
- ✓ Nombre d'actions de prévention mises en place en entreprise suite aux différentes interventions.
- ✓ Données épidémiologiques (2025-2029).

C. Le risque routier

a. Introduction

- Contexte du projet : Pourquoi avoir choisi ce thème ?

Le risque routier est présent au sein de nombreuses entreprises adhérentes et peut être responsable d'accidents de travail ou de trajet pouvant amener à un arrêt de travail voire à une inaptitude au poste. Il y a donc un impact certains à la fois sur la santé des salariés concernés mais également les entreprises elles-mêmes.



Cependant, lors de nos interventions en milieu de travail, nous avons constaté un intérêt limité voire inexistant pour ce risque, lié à une minimisation ou méconnaissance du risque routier.

Le SMIN, en cohérence avec le PRST4, Axe 1 « Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention », a intégré la prévention du risque routier notamment grâce à sa participation au COTECH risque routier.

- Secteur géographique

Secteur du SMIN

- Population bénéficiaire

Employeurs et salariés des entreprises adhérentes concernés par le risque routier.

b. Objectif

En mission, et en trajet domicile/travail, le risque routier est à l'origine d'environ 30 % des accidents mortels en lien avec le travail. La prévention du risque routier consiste à agir sur différentes dimensions : les déplacements, les communications, l'état des véhicules et les compétences des salariés à la conduite.

L'évaluation du risque routier est de la responsabilité de l'employeur selon le code du travail, mais reste difficile à réaliser, du fait de la sous-estimation du risque lui-même.

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser l'employeur au risque routier ;
- Accompagner l'entreprise dans sa démarche d'évaluation ;
- Sensibilisation des salariés.

Actions pouvant être menées par le médecin du travail et l'infirmier en santé travail :

- Information sur les risques routiers lors de la réalisation de la fiche d'entreprise, de la visite d'entreprise ou lors de l'accompagnement à la réalisation du DUERP ;
- Sensibilisation des travailleurs aux risques routiers en utilisant un support de présentation élaboré sur Power Point ou directement sur le terrain selon la demande et le souhait de l'adhérent. Ce support est issu du travail fait en commun avec des acteurs d'autres SPST, grâce au COTECH « Risques routiers ».



c. Moyens

L'évaluation du risque routier, même inscrite dans le DUERP et accompagnée d'un plan d'actions, est souvent insuffisante. En particulier dans les TPE-PME, par manque de temps, de connaissances, ou par sous-estimation du risque lui-même.

Objectif de l'action :

- Aider l'employeur à identifier et prévenir le risque routier
- Informer les salariés sur le risque routier et sa prévention

Moyens matériels et humains dégagés par le SPST

- Action pouvant être menée par tout le personnel du SMIN

1. Réaliser un diagnostic portant sur la connaissance du risque routier et des actions de prévention réalisées au sein des entreprises

- A l'aide d'un questionnaire de pré diagnostique à destination des employeurs (mailing) et des salariés reçus en visite au SMIN.
- Lors de la réalisation/mise à jour des FE ou accompagnement à l'élaboration du DUERP, les intervenants du SMIN établissent un état des lieux quant à l'évaluation et la démarche globale de prévention du risque routier au sein des entreprises.

2. Accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention du risque routier

- Atelier « accompagnement à la prévention du risque routier » réalisé en lien et avec le COTECH « risques routiers », destiné aux employeurs et ayant pour objectif de les informer et de les outiller.
- Sensibiliser les salariés au risque routier à l'aide de flyers, de courtes vidéos ou d'actions de sensibilisation (présentation power point)

3. Etablir un état d'avancement de la prévention du risque routier dans les entreprises

- A l'issu de la mise en place de cette démarche d'accompagnement à la prévention du risque routier, le SMIN réalisera un état d'avancement de la prévention du risque routier dans les entreprises à l'aide d'un questionnaire (mailing) mais également lors de la réalisation/ mise à jour des FE.



d. Indicateurs

- ✓ Nombre d'entreprises ayant répondu au questionnaire pré diagnostique et nombre d'état des lieux réalisés lors de FE ou DUERP
- ✓ Nombre d'entreprises ayant participé à l'atelier de prévention et nombres de salariés potentiellement concernés
- ✓ Nombre de sensibilisations réalisées
- ✓ Nombre d'actions de prévention mise en place en entreprise suite aux différentes interventions.

D. La prévention des TMS dans les actions « pousser tirer »

a. Introduction

- Contexte du projet : Pourquoi avoir choisi ce thème ?

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent un défi majeur pour la santé des travailleurs, ainsi que pour la productivité des entreprises. Il est essentiel de comprendre l'ampleur de ce problème et de mettre en place des stratégies efficaces de prévention et de gestion.

Les TMS englobent un large éventail de troubles affectant les muscles, les articulations, les nerfs et les tendons, souvent résultant d'efforts répétitifs, de positions contraignantes ou de mouvements brusques au travail. Leur impact sur la santé des travailleurs peut être significatif, entraînant une douleur chronique, une diminution de la mobilité et une diminution de la qualité de vie. Par ailleurs, les pathologies liées aux TMS représentent une partie importante des motifs d'aménagement de poste ou d'inaptitude.

Le SMIN souhaite principalement se concentrer sur le risque professionnel associé à la poussée ou à la traction de charges lourdes. En effet, il est connu que la manipulation manuelle de charges lourdes peut entraîner des TMS. Les facteurs de risque comprennent la manipulation incorrecte de charges, les positions inconfortables, les mouvements brusques, les surfaces glissantes, ainsi que des équipements de manutention inadaptés ou défectueux.

❖ Impacts sur la santé

Les blessures résultant de la manipulation manuelle de charges lourdes peuvent entraîner une douleur chronique, une perte de mobilité, des limitations fonctionnelles et une diminution de la qualité de vie.

Ces blessures peuvent également entraîner des arrêts de travail, des coûts médicaux élevés et une diminution de la productivité.



❖ Groupes à risque

Les travailleurs qui manipulent régulièrement des charges lourdes dans des secteurs tels que la construction, la logistique, l'entreposage, l'agriculture et l'industrie manufacturière sont particulièrement exposés à ce risque.

Les travailleurs moins formés ou non formés à la manipulation sûre des charges sont également plus susceptibles de subir des blessures.

Il est donc crucial de sensibiliser les travailleurs aux risques associés à la manipulation manuelle de charges lourdes et de promouvoir une culture de sécurité au sein de l'entreprise.

En résumé, la manipulation manuelle de charges lourdes présente un risque significatif pour la santé et la sécurité des travailleurs. La prévention et la gestion de ce risque nécessitent une approche proactive, impliquant des mesures ergonomiques, une formation adéquate et une sensibilisation des travailleurs.

Le SMIN s'organise en cohérence avec le PRST4, autour de l'Axe 1 : «Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention » et de l'Axe 2 : « Développer la prévention de la désinsertion, prévenir l'usure professionnelle et favoriser le maintien en emploi ».

- Secteur géographique

Secteur du SMIN

- Population bénéficiaire

Employeurs des entreprises adhérentes concernées par le risque professionnel associé à la poussée ou la traction de charges lourdes (Adhérents de moins de 50 salariés, et sans ressource interne type HSE).

Remarque : l'identification des dangers liés aux manutentions de type pousser/tirer peut-être menée à l'issue du constat de pathologies, de la réception de plaintes des salariés ou lors de l'accompagnement DUERP / réalisation FE.

b. Objectif

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser l'employeur à la prévention des TMS ;
- Accompagner l'entreprise dans sa démarche de prévention des TMS liée au Pousser/tirer ;
- Sensibiliser les salariés.



Actions pouvant être menées par le médecin du travail, l'infirmier en santé travail et l'ingénieur santé travail :

- Information sur les TMS lors de la création de la fiche d'entreprise ou de la visite du site ;
- Accompagnement de l'entreprise dans l'analyse des risques professionnels associés aux TMS lors de l'accompagnement à l'élaboration du DUERP.
- Sensibilisation des employeurs sur les TMS, notamment effort de pousser/ tirer et information sur les aides pouvant être mobilisées.
- Sensibilisation des salariés au risque TMS en utilisant un support de présentation élaboré sur Power Point (temps de présentation environ 60 min).

c. Moyens

L'évaluation du risque TMS, même inscrite dans le DUERP et accompagnée d'un plan d'actions, est souvent insuffisante. En particulier dans les TPE-PME, par manque de temps, de connaissance, ou par sous-estimation du risque lui-même. Dans un souci d'efficacité, le SMIN travaillera sur la notion de risque lié à l'activité de pousser/ tirer.

Objectif de l'action :

- Identifier les risques pour la santé des salariés à partir du recensement des risques TMS liée à l'exposition à l'activité pousser/ tirer lors du suivi médical des salariés (embauche, périodique ou à la demande).

Moyens matériels et humains dégagés par le SPST

- Action pouvant être menée par toute l'équipe pluridisciplinaire du SMIN en suivant les instructions des pilotes du projet.
- Utilisation du dynamomètre.

1. Réaliser un diagnostic des connaissances sur les TMS et les actions de préventions réalisées au sein des entreprises

- Mettre à disposition des employeurs un auto-questionnaire TMS ciblant les connaissances et actions de prévention réalisées au sein de leur entreprise, via le portail SMIN (internet ? uEgar ?)
- Inciter les employeurs des entreprises concernées à remplir l'auto-questionnaire.

2. Accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention des TMS

- Informer les employeurs des entreprises ciblées par les résultats de l'auto-questionnaire ou lors de l'accompagnement au DUERP sur les TMS, les actions de



prévention à mettre en place ainsi que les aides et accompagnements mis à leur disposition.

- Sensibiliser les salariés travaillant au sein des entreprises ciblées sur le risque TMS et les accompagner à devenir acteur de leur santé.

3. Etablir un état d'avancement de la prévention des TMS dans les entreprises

- Prendre contact avec les entreprises ciblées afin d'établir un listing des actions de prévention mises en place chaque année et diffuser l'information à l'ensemble des employeurs afin d'aider à la réduction du risque TMS et harmoniser la prévention lors de l'activité pousser/tirer.

d. Indicateurs

- ✓ Nombres d'entreprises ayant réalisées l'auto-questionnaire
- ✓ Nombre d'entreprises ciblées par les résultats de l'auto-questionnaire
- ✓ Nombre d'entreprises contactées pour l'accompagnement à la démarche de prévention des TMS, notamment visant l'activité du pousser/tirer
- ✓ Nombre de salariés visés par cet accompagnement
- ✓ Nombre de salariés sensibilisés au risque TMS
- ✓ Nombre d'entreprises contactées pour l'état d'avancement
- ✓ Nombres d'entreprises ayant reçu l'information sur les actions mises en place dans le cadre de la réduction des TMS.

E. La mise à jour des fiches d'entreprise et Document Unique

a. Introduction

Les services de santé au travail sont légalement tenus de réaliser une évaluation des risques professionnels pour chaque adhérent (Article R4624-46). Cette évaluation passe par la réalisation des fiches d'entreprises.

A ce jour, 710 entreprises suivies par notre service sont concernées ; 585 fiches sont à réaliser pour respecter le délai des 4 ans :

Médecin	- 20 salariés	+ 20 salariés	Total
Dr Fontaine	235	33	268
Dr Meunier	174	11	185
Dr Simon	106	26	132
Total	515	70	585



b. Objectif :

Avoir une fiche d'entreprise à jour pour chaque entreprise adhérente au service. Lors de la création/ mise à jour des FE, l'objectif étant de leur proposer également nos services pour une aide à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

c. Moyens :

Les médecins, infirmières, ingénieurs et assistante en santé au travail sont mobilisés pour réaliser les fiches d'entreprise. Nous allons nous concentrer dans un premier temps sur les créations de fiches ; puis sur les mises à jour. Pour en réaliser le plus possible, les AMT seront couplées à la mise à jour des fiches d'entreprises lorsque cela sera possible.

Un courrier a été envoyé aux entreprises afin de récupérer les DUERP existants. Une relance téléphonique sera effectuée si nécessaire.

d. Indicateurs :

- ✓ Nombre de fiches d'entreprise créées
- ✓ Nombre de fiches d'entreprise mises à jour
- ✓ Nombre d'accompagnement au DUERP réalisé
- ✓ Nombre de DUERP reçus
- ✓ Questionnaires de satisfaction

F. - La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

La désinsertion professionnelle constitue une préoccupation majeure. Elle se définit comme la perte progressive des liens entre un individu et le marché du travail, souvent causée par des facteurs tels que la maladie, le handicap ou les difficultés sociales. En France, le phénomène de désinsertion professionnelle concerne un nombre croissant de travailleurs, mettant en lumière la nécessité d'interventions ciblées et efficaces pour prévenir et atténuer ses conséquences néfastes. Ces difficultés vont s'accentuer davantage dans l'avenir notamment avec le recul de l'âge de départ à la retraite, mais également avec l'augmentation des pathologies chroniques dont les progrès médicaux permettent aujourd'hui un maintien au poste sous réserve d'aménagements.

Pour le salarié, la réussite d'un parcours de maintien dans l'emploi, c'est la possibilité de rester en activité et de préserver ainsi sa vie sociale. Pour l'employeur, le maintien dans l'emploi permet de conserver les compétences dans l'entreprise et de limiter à la fois le turn-over et le coût financier et humain d'un licenciement pour inaptitude.

Face à ces défis, notre service s'engage à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à favoriser le maintien en emploi et à lutter contre la désinsertion professionnelle. À travers ce projet de service, nous proposons une approche intégrée, centrée sur la promotion de la santé, l'adaptation des postes de travail, le soutien psychosocial et la collaboration étroite avec les acteurs du monde professionnel.



PREVENTION PRIMAIRE : SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE DES SALARIES APRES UN ARRETE DE TRAVAIL

a. Cible :

Les entreprises de 11 à 49 salariés.

b. Objectif :

- Informer et sensibiliser les entreprises pour le retour et le maintien en emploi des salariés après un arrêt de travail, par des entretiens au moyen d'une grille standardisée.
- Améliorer les connaissances des employeurs sur la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi
- Expliquer le rôle et les missions du service de santé au travail

c. Moyens :

- Grille d'auto diagnostic sur la Prévention de la Désinsertion Professionnelle
- L'action se déroule en 2 temps : un entretien initial en présentiel, puis un 2ème entretien par téléphone, avec la même grille, un an plus tard
- Edition d'un dépliant reprenant les différentes visites médicales et leurs objectifs
- Edition d'un mémo pratique pour reprendre les différents suivis des salariés afin de permettre aux entreprises de mieux appréhender les rendez-vous en santé au travail

d. Indicateurs :

- ✓ Nombres d'entreprises rencontrées entre 2023/2024 et 2025/2026
- ✓ Comparaison des 2 entretiens menés à un an d'écart, pour chaque entreprise, pour évaluer l'impact de cette action

PREVENTION SECONDAIRE : ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE LA RQTH

a. Cible :

Tous les salariés ayant une problématique de santé impactant son poste de travail

b. Objectifs :

- Accompagner les salariés le désirant dans l'élaboration d'un dossier MDPH pour obtention de la RQTH
- Orienter les salariés vers les partenaires de la prévention de la désinsertion professionnelle



- Renforcer nos partenariats avec le CAP Emploi, l'AGEFIPH, la CARSAT, France TRAVAIL

c. Moyens :

- Consultation en santé au travail dédiée pour l'élaboration du dossier, réalisée par Me TRIGALLEZ, IDEST
- Consultation avec le médecin du travail référent pour élaborer le certificat médical

d. Indicateurs :

- ✓ Nombre de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement

PREVENTION TERTIAIRE : SUIVI DES SALARIES DECLARES INAPTES ET REALISATION D'UN JOB DATING A LA FAVEUR DES SALARIES RQTH ET/OU INAPTES

a. Cible :

- Salariés déclarés inaptes du mois de septembre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N
- Salariés RQTH

b. Objectifs :

- Reprendre le contact avec les salariés déclarés inaptes
- Faire un bilan de leur parcours depuis l'inaptitude et réorganiser leur suivi si besoin
- Proposition de participation au Job Dating annuel du SMIN
- Renforcer nos partenariats avec le CAP Emploi, l'AGEFIPH, la CARSAT, France TRAVAIL
- Renforcer nos liens avec nos entreprises adhérentes de la région du Noyonnais
- Faire un bilan de notre activité et de nos accompagnements

c. Moyens :

Tableau de suivi des salariés déclarés inaptes

d. Indicateurs :

- ✓ Nombre de salariés souhaitant participer au Job Dating
- ✓ Nombre d'adhérents participant au Job Dating
- ✓ Nombre de questionnaire de satisfaction
- ✓ Statistiques du tableau des salariés déclarés inaptes



G. Le risque chimique

a. Introduction

- Contexte du projet : Pourquoi avoir choisi ce thème ?

A l'échelle du SMIN, une forte demande a été tracée chez les TPE/PME pour un accompagnement dans l'identification et l'évaluation des dangers des produits chimiques ainsi qu'à la prévention des risques inhérents. De plus, lors des interventions chez nos adhérents, nous avons constaté un intérêt limité voire inexistant pour le risque chimique et en particulier son évaluation.

Le SMIN met en place ce projet afin de prévenir les effets sur la santé et la sécurité des salariés exposés à des produits chimiques lors de l'utilisation ou de l'émission de différents agents chimiques.

Le SMIN s'organise de la sorte, en cohérence avec le PRST4, Axe Stratégique 1, action 1.2.7 qui mentionne : « Clarification et diffusion de la démarche de prévention du risque chimique. »

- Secteur géographique

Secteur du SMIN

- Population bénéficiaire

Employeurs des entreprises adhérentes concernées par le risque chimique (Adhérents de moins de 20 salariés, et qui n'ont pas de ressources internes type Responsable HSE).

Remarque : l'identification des dangers liés à l'utilisation de produits chimiques peut être menée à l'issue du constat de pathologies ou de la réception de plaintes des salariés.

b. Objectifs

Les produits chimiques sont partout, sous forme liquide, solide ou gazeuse. On les retrouve, comme substances pures ou mélanges, dans toutes les activités et secteurs professionnels, aussi bien dans les grandes entreprises que les PME.

L'évaluation du risque chimique est de la responsabilité de l'employeur selon le code du travail, mais reste difficile à mettre en œuvre, en particulier dans les TPE-PME, par manque de temps, de connaissance, ou par sous-estimation du risque lui-même.

Objectifs de l'action :

- Sensibiliser l'employeur à la maîtrise des risques chimiques ;
- Accompagner l'entreprise dans sa démarche d'évaluation ;
- Sensibilisation des salariés.



Actions pouvant être menées par le médecin du travail et l'ingénieur santé travail :

- Information sur les risques chimiques vis-à-vis de l'employeur ou de son représentant lors de la mise en place de la fiche d'entreprise ou de la visite d'entreprise ;
- Accompagnement de l'entreprise dans l'analyse de ses Fiches de Données de Sécurité (FDS). Pour ce faire, le SMIN a fait l'acquisition du logiciel TOXILIST en 2023. Ce logiciel est utilisé par un nombre croissant de Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) dans toute la France, ce qui permet de mutualiser notre travail de saisie et d'enrichir nos connaissances via des temps d'échanges et des séminaires proposés aux utilisateurs.
- Sensibilisation des travailleurs aux risques chimiques en utilisant un support de présentation élaboré sur Power Point (temps de présentation environ 45min) ou directement sur le terrain selon la demande et le souhait du client. Ce support est issu du travail fait en commun avec des acteurs d'autres SPST, grâce au COTECH « Risques chimiques »

c. Moyens

1. Réaliser une évaluation du risque chimique

L'évaluation du risque chimique, même inscrite dans le DUERP et accompagnée d'un plan d'actions, est souvent insuffisante. En particulier dans les TPE-PME, par manque de temps, de connaissance, ou par sous-estimation du risque lui-même. Dans un souci d'efficacité, le SMIN travaillera par branches professionnelles

Objectif de l'action :

Identifier les risques pour la santé des travailleurs à partir du recensement des FDS (Fiches de Données de Sécurité). Si absence des FDS, lorsque l'employeur est en mesure de nous renseigner sur le nom commercial des produits utilisés, une recherche sur internet pourra être effectuée, sans que cela ne devienne la règle car les fournisseurs et distributeurs ont l'obligation depuis 2008 de fournir de manière active toutes les FDS des produits qu'ils distribuent.

Moyens matériels et humains dégagés par le SPST

- Action pouvant être menée par tout le personnel du SMIN en suivant les instructions des pilotes du projet.
- Logiciel à orientation toxicologique dont le choix sera fait au cours de la mise en œuvre de ce projet de service, après consultation de plusieurs propositions commerciales.

2. Etablir un protocole de surveillance

- Soit par la mesure de la concentration atmosphérique d'un polluant
- Soit par le suivi biologique des expositions professionnelles
- Soit par la combinaison des deux méthodes



a. Par la mesure de la concentration atmosphérique d'un polluant

Objectifs de l'action :

Il est souvent nécessaire d'évaluer la composition et la nature de la pollution par prélèvement atmosphérique et analyse, soit quantitative, soit qualitative.

En effet, la connaissance de la composition des produits utilisés en milieu de travail n'est pas toujours suffisante ou pertinente pour apprécier l'exposition des travailleurs : situations de multi-expositions, contact avec des produits de dégradation ou de décomposition thermique...

Dans certaines situations, un prélèvement atmosphérique sera donc nécessaire pour compléter l'analyse du risque chimique.

- Trois indications sont retenues pour ces prélèvements atmosphériques :

- ① L'analyse des FDS met en évidence une substance à VELP contraignante.
- ② On constate une insuffisance des équipements de protection collective
- ③ Les prélèvements atmosphériques peuvent aider l'employeur et l'ensemble des salariés à mieux appréhender le risque chimique.

Moyens matériels et humains dégagés par le SPST

Action pouvant être menée par les IPRP et le médecin santé travail avec possibilité de délégation pour l'infirmier

- Utilisation de notre propre matériel pour le prélèvement (pompes...)
- Collaboration avec le laboratoire de toxicologie pour les analyses

b. Par le suivi biologique des expositions professionnelles

A partir de l'identification de substances présentes dans l'atmosphère des lieux de travail, il est proposé au médecin et à l'infirmière ayant la charge du suivi des salariés de l'entreprise la mise en place d'un suivi biologique de l'exposition conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la surveillance biologique des expositions professionnelles émises en Mai 2016.

Objectifs de l'action :

- Surveiller le niveau de pollution par la mesure de l'imprégnation de l'organisme des salariés exposés
- Prévenir suffisamment tôt des atteintes de la santé.

Moyens matériels et humains dégagés par le SPST

- Action menée par les médecins et les infirmières ;
- Protocole de prélèvements sanguins ou urinaires ;

- Rendu individuel des résultats à chaque salarié et collectif anonymisé à l'entreprise.

c. Par la combinaison des deux méthodes

Parfois les produits utilisés impliquent la combinaison des deux méthodes.

3. Adresser un compte rendu final à l'employeur

Un compte rendu sera réalisé par le SMIN, qui sera communiqué à l'entreprise et sera inclus dans la fiche d'entreprise

Objectifs

- **Emettre des préconisations de prévention primaire :** « en matière de prévention des risques liés aux agents chimiques dangereux (ACD) et aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 (CMR), la recherche de substitution est une obligation qui s'impose à l'employeur et prévaut sur toutes les autres mesures de réduction du risque lorsque celui-ci n'a pu être supprimé. Elle est énoncée à l'article L. 4121-2 du code du travail et détaillée de manière précise aux articles R. 4412-15 et R. 4412-66 qui transposent l'obligation de substitution fixée par les directives européennes.
Par démarche de substitution, il faut comprendre :
 - Soit le remplacement des agents CMR de catégorie 1 ou 2 ou des ACD par des agents ou des procédés non dangereux ou moins dangereux
 - Soit le remplacement du procédé de travail par un procédé non ou moins dangereux. » (travail-emploi.gouv.fr)
- **Conseiller sur des équipements de protection** collective ou, si ce n'est pas possible, des équipements de protection individuelle.
- **Conseiller sur une évaluation des risques régulière**
- **Mettre en place un suivi adapté pour les salariés**

Moyens matériels et humains par le SIST

- Action menée par l'IPRP référent et validée par le médecin en charge de l'entreprise
- S'appuyant idéalement sur les compétences d'un ingénieur en toxicologie (formation complémentaire d'un IPRP par exemple)

d. Indicateurs

Le choix des indicateurs doit être rigoureux. Il est recommandé de limiter la quantité d'indicateurs pour éviter que la collecte de données et l'analyse soient trop fastidieuses.

Le SMIN va s'intéresser à étudier les indicateurs suivants afin de mettre en place ce projet :

- ✓ Nombres d'entreprises visitées
- ✓ Nombres de FDS étudiées
- ✓ Nombres de Compte Rendus transmis à l'employeur
- ✓ Nombres de sensibilisations réalisées



H. Le risque de chutes en hauteur

a. Introduction

Le SMIN est peu concerné par le travail en hauteur, car il n'a pas en charge le BTP ou les métiers de l'agriculture.

On retiendra donc comme objectif du PRST4 action 2.2 : « Accompagner des secteurs particulièrement exposés mais moins identifiés dans le précédent PST comme la logistique et le transport routier de marchandise (pour les opérations de chargement/déchargement), les industries agro-alimentaires et la propreté.

Pour ces secteurs, il conviendra de développer des outils d'aide à la prévention des risques et à la conception des lieux de travail, ainsi qu'un dispositif facilitant le choix d'équipements adaptés pour améliorer les conditions de travail. »

Etat des lieux des entreprises concernées pour le SMIN (en jaune : activités présentes dans les entreprises suivies par le SMIN) :

NAF 4941A Transports routiers de fret interurbains (transport longue distance)

Liste des codes NAF de la section Transports et entreposage

Code NAF / APE 4910Z-Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

Code NAF / APE 4920Z-Transports ferroviaires de fret

Code NAF / APE 4931Z-Transports urbains et suburbains de voyageurs

Code NAF / APE 4932Z-Transports de voyageurs par taxis

Code NAF / APE 4939A-Transports routiers réguliers de voyageurs

Code NAF / APE 4939B-Autres transports routiers de voyageurs

Code NAF / APE 4939C-Téléphériques et remontées mécaniques

Code NAF / APE 4941A-Transports routiers de fret interurbains

Code NAF / APE 4941B-Transports routiers de fret de proximité

Code NAF / APE 4941C-Location de camions avec chauffeur

Code NAF / APE 4942Z-Services de déménagement

Code NAF / APE 4950Z-Transports par conduites

Code NAF / APE 5010Z-Transports maritimes et côtiers de passagers

Code NAF / APE 5020Z-Transports maritimes et côtiers de fret

Code NAF / APE 5030Z-Transports fluviaux de passagers

Code NAF / APE 5040Z-Transports fluviaux de fret

Code NAF / APE 5110Z-Transports aériens de passagers

Code NAF / APE 5121Z-Transports aériens de fret

Code NAF / APE 5122Z-Transports spatiaux

Code NAF / APE 5210A-Entreposage et stockage frigorifique

Code NAF / APE 5210-Entreposage et stockage non frigorifique

Code NAF / APE 5221Z-Services auxiliaires des transports terrestres

Code NAF / APE 5222Z-Services auxiliaires des transports par eau

Code NAF / APE 5223Z-Services auxiliaires des transports aériens

Code NAF / APE 5224A-Manutention portuaire

Code NAF / APE 5224B-Manutention non portuaire

Code NAF / APE 5229A-Messagerie, fret express

Code NAF / APE 5229B-Affrètement et organisation des transports

Code NAF / APE 5310Z-Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

Code NAF / APE 5320Z-Autres activités de poste et de courrier

NAF 10 : Industries agroalimentaires

Code	Catégorie
10.1	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande
10.11	Transformation et conservation de la viande de boucherie
10.12	Transformation et conservation de la viande de volaille
10.13	Préparation de produits à base de viande
10.13A	Préparation industrielle de produits à base de viande
10.13B	Charcuterie
10.2	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.20	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
10.3	Transformation et conservation de fruits et légumes
10.31	Transformation et conservation de pommes de terre
10.32	Préparation de jus de fruits et légumes
10.39	Autre transformation et conservation de fruits et légumes
10.39A	Autre transformation et conservation de légumes
10.39B	Transformation et conservation de fruits
10.4	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
10.41	Fabrication d'huiles et graisses
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées
10.42	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires
10.5	Fabrication de produits laitiers
10.51	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais
10.51B	Fabrication de beurre
10.51C	Fabrication de fromage
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers
10.52	Fabrication de glaces et sorbets
10.6	Travail des grains ; fabrication de produits amylacés
10.61	Travail des grains
10.61A	Meunerie
10.61B	Autres activités du travail des grains
10.62	Fabrication de produits amylacés
10.7	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires

10.71	<i>Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche</i>
10.71A	<i>Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche</i>
10.71B	<i>Cuisson de produits de boulangerie</i>
10.71C	<i>Boulangerie et boulangerie-pâtisserie</i>
10.71D	<i>Pâtisserie</i>
10.72	<i>Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation</i>
10.73	<i>Fabrication de pâtes alimentaires</i>
10.8	<i>Fabrication d'autres produits alimentaires</i>
10.81	<i>Fabrication de sucre</i>
10.82	<i>Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie</i>
10.83	<i>Transformation du thé et du café</i>
10.84	<i>Fabrication de condiments et assaisonnements</i>
10.85	<i>Fabrication de plats préparés</i>
10.86	<i>Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques</i>
10.89	<i>Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.(non classé ailleurs)</i>
10.9	<i>Fabrication d'aliments pour animaux</i>
10.91	<i>Fabrication d'aliments pour animaux de ferme</i>
10.92	<i>Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie</i>

NAF 81227Z : Propreté

Voici la liste des métiers pouvant être pratiqués sous le code APE 8122Z :

Les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées;

Le nettoyage extérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements;

Le nettoyage de machines industrielles;

Les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel.

- Nettoyeur de locaux;
- Agent de nettoyage en collectivité;
- Chargé de clientèle nettoyage de locaux;
- Inspecteur de salubrité publique;
- Agent d'entretien d'espaces verts;
- Aide ménagère à domicile;
- Nettoyeur machiniste en propreté;
- Responsable collecte ordure.

En revanche, les activités de nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments ne peuvent être exercées sous ce code APE.

Le SMIN pourrait également s'intéresser aux secteurs suivants :

- Chaudronniers-soudeurs
- Intérimaires

b. Chutes de hauteur

Le SMIN n'a pas en charge la surveillance des professionnels du BTP ni des métiers de l'agriculture, branches professionnelles qui exposent particulièrement les salariés au risque de chute de hauteur.

Ce risque n'est cependant pas absent ni négligeable et il convient d'en tenir compte dans notre démarche de prévention et de conseil.

1/ Définition

La chute de hauteur se caractérise par l'existence d'une dénivellation par opposition à la chute de plain-pied. Il s'agit des chutes subies par les personnes situées en élévation (toitures, élévateurs, escabeaux, marchepied, etc...) ou en bordure d'une ouverture dans le sol (tranchées, fosses, etc.).

Les accidents de chute de hauteur sont majoritairement de trois natures :

- Chute à travers un toit dont le matériau est fragile
- Chutes dans le vide sur les extérieurs
- Chute dans un trou, d'une trémie ou d'une fenêtre ou encore dans un escalier.

Parmi les principales causes des chutes de hauteur, on relève :

- L'absence de protections collectives (échafaudage, plateformes sans garde-corps etc.)
- L'absence de protections individuelles (tels que des harnais antichute)
- Un dispositif de protection défectueux ou mal utilisé (point d'ancrage non conforme par exemple).

2/ Obligations réglementaires

La réglementation ne donne **pas de définition du travail en hauteur**, c'est à l'employeur, responsable de la santé et de la sécurité des salariés, de rechercher l'existence d'un risque de chute de ce type en procédant à l'évaluation du risque.

Il se conforme ainsi aux principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail.

En outre, comme tout autre risque professionnel, le risque de chute de hauteur doit être retracé dans le document unique d'évaluation des risques (DUER), avec les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité des salariés.

3/ Prévention

Lorsqu'un travail présente un risque de chute en hauteur, il convient d'analyser la situation de travail et de vérifier si toutes les solutions ont été envisagées pour éliminer le danger à la source.

La meilleure solution demeure la réorganisation des postes de travail, des machines ou des obstacles qui nuisent à la sécurité des travailleurs. En cas d'impossibilité avérée d'élimination du risque à la source, l'employeur, à l'issue de l'évaluation des risques, doit privilégier la protection collective (échafaudage, garde-corps...) sur la protection individuelle (harnais anti-chute, longes, cordes...) chaque fois que cela est possible.

L'employeur a également obligation d'informer et de former aux risques de chute de hauteur les salariés concernés.

Il détermine, après consultation du comité social et économique (CSE) pour les entreprises de plus de onze salariés ou des salariés directement pour les autres entreprises, les conditions dans lesquelles les équipements de protection individuelle (EPI) sont mis à disposition et utilisés.

Biblio : <https://www.chutesdehauteur.fr/>

c. Chute de plain-pied

1/ Définition

Les chutes de plain-pied regroupent les glissades, trébuchements, faux pas et autres pertes d'équilibre sur une surface plane.

Sont considérés comme surfaces planes, les allées, les trottoirs et les plans inclinés (même s'ils présentent de petites marches), c'est-à-dire les surfaces sans rupture de niveaux ou avec des ruptures de niveaux réduites.

Ces chutes surviennent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Les chutes de plain-pied peuvent provoquer des contusions, entorses, plaies, fractures et même s'avérer mortelles.

Souvent perçues comme inévitables et bénignes, ces chutes constituent la deuxième cause d'accidents du travail.

2/ Les facteurs de risque

a) Facteurs liés aux dispositions techniques

- Glissance des sols : adhérence des sols, ruptures de niveaux...
- Souillure des sols : présence sur le sol d'eau, d'huile, de café renversé, par exemple.
- Aménagement des sols : tapis non fixés, différences de niveaux non signalées...
- Dimensions des circulations : couloirs étroits...
- Présence d'obstacles dans la zone de circulation piétonne : câble ou outil qui traîne, tiroir ouvert...
- Aménagement des escaliers : rampes inadaptées, présence de trous sur les marches...
- Circulation autour des machines : fuites d'huile à proximité des machines, passages étroits entre les machines...
- Éclairage des circulations : non adapté, ampoules défectueuses non remplacées...
- Chaussures de travail non adaptées à l'activité.

b) Facteurs liés aux mesures organisationnelles

- Maintien en état des sols : trous sur le sol, neige non dégagée, verglas...
- Maintenance des équipements : machines non entretenues, chaussures de travail non remplacées...
- Prise en compte des retours d'expérience sur les accidents ou presqu'accidents non effectuée.

- Interventions des entreprises extérieures sans plan de prévention.
- Gestion des déplacements non planifiée et effectuée dans l'urgence.
- Formation ou sensibilisation des salariés aux risques de chutes de plain-pied inexisteante.

3/ Prévention

La démarche de prévention devra s'attacher à repérer les facteurs de risque afin d'identifier les situations propices à la survenue des accidents.

On agira conjointement sur plusieurs paramètres :

- a) L'espace de travail
- b) Les sols
- c) L'environnement
- d) L'organisation
- e) La formation et l'information des salariés.

a) Actions sur l'espace de travail

- Voies de circulation : il s'agit de traiter les aspérités, de boucher les trous et de supprimer les obstacles éventuels. De manière générale, les marches isolées doivent être évitées autant que possible, sinon elles doivent être signalées visuellement.
- Implantation des équipements : il s'agit de faciliter le déplacement des salariés à proximité. Les espaces autour des équipements doivent être optimisés afin de permettre une circulation aisée pour la réalisation des tâches et des opérations de maintenance éventuelles.
- Encombrement des sols : il convient d'éviter l'encombrement des sols par la mise en place de rangements (armoires, racks...), et en aménageant tout ce qui pourrait faire obstacle (mise en place de goulottes pour les câbles, fixation des tapis...).

b) Actions sur les sols

- Nettoyage des sols : lorsqu'il n'est pas possible de supprimer la cause de la pollution du sol, la priorité est de procéder à un nettoyage approprié. Les zones concernées par des souillures au sol (présence d'eau, par exemple) doivent être balisées et signalées dans l'attente de l'opération de nettoyage.
- Mise en place de revêtements anti-dérapant : dans les zones où le sol reste gras ou humide, il est nécessaire de mettre en place des revêtements de sol antidérapants. Le passage entre deux sols de glissance très différente est à éviter.

c) Actions sur l'environnement de travail

- Éclairage : le niveau d'éclairement des zones où circulent des piétons doit être suffisant, de manière à faciliter l'identification des dangers potentiels (obstacles, dénivellés, encombrement...). Les dispositifs d'éclairage doivent être maintenus en état de façon à ce que ce niveau d'éclairement ne se dégrade pas (changement des ampoules, nettoyage...).
- Bruit, température : ces points sont susceptibles de diminuer les capacités d'attention d'un salarié pendant la réalisation d'une tâche ou lors d'un déplacement. Leur traitement est à prendre en compte (diminution du niveau de bruit, adaptation de la température ambiante à la nature du travail à réaliser).



c) Actions sur l'organisation du travail - Préparation et anticipation :

- Réduire la fréquence des situations d'urgence qui peuvent amener un salarié à se précipiter lors de ses déplacements et monopoliser son attention. Une organisation permettant de mieux programmer et réguler l'activité doit être mise en place.
- Mettre à disposition des moyens de nettoyage (pelles, balais, eau, sable...) dans les zones de circulation à risque, faciliter l'accès aux moyens de signalisation temporaire, donner des consignes sur les actions de rangement et de nettoyage...
- Mettre en place des dispositions pour collecter les signalements de situations dangereuses ou de presque accident afin d'identifier les causes récurrentes et les traiter.

d) Formation et information des salariés

Dans le cadre de la formation et de l'information à la sécurité que doit mettre en place tout employeur, les chutes de plain-pied doivent être abordées.

En complément des mesures techniques et organisationnelles, **les salariés doivent prendre conscience de ce risque**. Des actions de formation leur expliqueront pourquoi il faut :

- Veiller à maintenir les espaces de circulation dégagés de tout obstacle,
- Privilégier les ascenseurs par rapport aux escaliers (escaliers extérieurs par jour de pluie, absence de rampe, escaliers en mauvais état...) sans perdre de vue qu'il faut maintenir une activité physique privilégiant les escaliers à l'ascenseur lorsque la sécurité est assurée.
- Tenir la rampe lorsqu'on descend un escalier,
- Ne pas téléphoner en marchant,
- Porter des chaussures adaptées... Protection individuelle En complément des mesures de prévention collective, l'entreprise peut avoir recours à des équipements de protection individuelle comme des chaussures antidérapantes.

d. Rôle du SMIN

1/ Acteurs

Un médecin du travail et une infirmière de Santé au Travail

2/ Accompagnement pour l'évaluation du risque de chute (hauteur ou plain-pied)

A la demande ou sur proposition du Service de Santé au Travail

3/ Accompagnement pour la mise en place de protections

- Collectives
- Individuelles
- Aides financières CARSAT

4/ Sensibilisations auprès des employeurs et des salariés

- Diffusion de messages de prévention issus de l'INRS, la DREETS, la CARSAT..., dans la salle d'attente du SMIN.
- Crédit d'une signature électronique avec un slogan sur la prévention des chutes
- Campagnes de prévention ponctuelles pendant un mois avec courrier (possible par e-mail) aux référents d'entreprise (employeurs, RH, membres du CHSCT, infirmières d'entreprise...) et proposition d'affiches, de brochures, d'autocollants...



- Diaporama court et percutant à proposer pour des sensibilisations

e. Indicateurs

- ✓ Nombre d'entreprises accompagnées dans l'évaluation du risque de chute (en dehors de la création ou mise à jour de la Fiche d'Entreprise)
- ✓ Nombre d'accompagnements pour des mesures de prévention
- ✓ Nombre de sensibilisations réalisées en entreprise (par les acteurs de ce projet de service ou par un relais dans l'entreprise)

I. Les Risques Psycho Sociaux (RPS)

Contexte :

Selon le ministère du Travail, les risques psychosociaux, ou RPS, sont définis comme « un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail. Ils peuvent concerner toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité ». Depuis quelques années, la réduction des RPS est au cœur des enjeux liés à la santé au travail. Dans ce cadre, pouvoirs publics, acteurs de la prévention et partenaires sociaux se mobilisent pour que leur prise en charge soit réalisée selon une approche préventive.

Ainsi, les risques psychosociaux ont pris une part prépondérante dans la vie professionnelle des salariés. D'après les dernières études, 27% des salariés déclarent devoir cacher leurs émotions, faire semblant d'être de bonne humeur, 30% signalent avoir subi au moins un comportement hostile dans le cadre de leur travail au cours des 12 derniers mois, 45% déclarent devoir se dépêcher, 20% craignent de perdre leur emploi.

Ces données se reflètent aujourd'hui dans les consultations en santé au travail, puisque nous constatons une augmentation des visites à la demande du salarié et de pré-reprise dans ce domaine. De même, les arrêts de travail de longue durée et les inaptitudes au poste en lien avec un environnement de travail dégradé augmentent. La prise en charge de ce risque devient donc un enjeu primordial en santé au travail. Chaque année, ils seraient à l'origine d'un coût social compris entre deux et trois milliards d'euros, d'après une évaluation de l'INRS.

Le SMIN s'engage dans cette démarche depuis 2021 en proposant aux entreprises un accompagnement dans la prévention des Risques Psychosociaux, sous la forme d'enquêtes mises en place lorsqu'une constatation de dégradation des conditions de travail est constatée régulièrement en consultation.

Nous avons décidé d'aller plus loin dans cette prise en charge en déclinant notre stratégie sur les 3 niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire.



PREVENTION PRIMAIRE : MATINALES RPS

a. Cible :

- Adhérents, chefs d'entreprise, RH, Responsables d'équipe

b. Objectifs :

- Accroître la visibilité des risques psychosociaux ;
- Améliorer les connaissances des entreprises sur les risques psychosociaux, et les conséquences possibles sur l'état de santé de leurs salariés ;
- Améliorer les connaissances des entreprises sur les risques psychosociaux, et les conséquences possibles sur leur organisation de travail ;
- Faire évoluer les consciences sur la prise en charge de ces risques ;
- Aboutir à la mise en place d'une évaluation du risque RPS voire à un diagnostic RPS selon la situation ;

c. Moyens :

- Sensibilisation collective
- Ateliers et mises en situation

d. Indicateurs :

- ✓ Nombre d'adhérents participants
- ✓ Nombre de représentants par adhérents
- ✓ Questionnaire de satisfaction
- ✓ Nombre d'adhérent souhaitant une évaluation des RPS à l'issue de la sensibilisation

PREVENTION SECONDAIRE : ENQUETES RPS

a. Cible :

- Adhérents pour lesquels l'environnement de travail est décrit comme délétère par les salariés lors des consultations médicales. Cette approche nécessitera un contact avec l'employeur afin de l'alerter sur le climat de travail actuel de son entreprise, et l'avertir des possibilités d'action du SMIN sur ce risque. Un accord préalable à l'intervention sera recueilli ;
- Adhérents souhaitant une analyse de l'environnement de travail. Cette démarche est à l'initiative de l'employeur et peut être inclue dans sa démarche globale de prévention des risques professionnelles (article L. 4121-1 du Code du travail) ;



b. Objectifs :

- Détection précoce des situations à risques ;
- Combinaison et une comparaison des points de vue au sein de l'organisation ;
- Elaboration d'un plan d'action permettant la prise en charge des situations à risques ;
- Améliorer les conditions de travail des salariés et le dialogue social avec l'employeur ;

c. Moyens :

- Enquêtes RPS auprès des structures concernées. Ces enquêtes prennent la forme d'un questionnaire balayant les critères de Gollac sur lesquels s'appuie l'analyse des informations. Tous les salariés sont auditionnés afin de garantir l'anonymat des données ;
- Restitution collective : présentation des résultats, mise en avant des point positifs, analyse des situations à risque et mise en place d'un plan d'action ;
- Nouvelle enquête réalisée 1 an après afin de s'assurer de l'amélioration de l'état de santé des salariés et des conditions de travail. Restitution auprès de l'employeur pour lui présenter l'évolution depuis la dernière intervention ;

d. Indicateurs :

- ✓ Nombre de proposition d'enquêtes RPS
- ✓ Nombre d'enquêtes effectuées
- ✓ Nombre de restitutions effectuées
- ✓ Questionnaire de satisfaction

PREVENTION TERTIAIRE : PRISE EN CHARGE DE LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL

a. Cible :

- Salariés présentant des signes de souffrance au travail ;
- Salariés dont l'aptitude au poste est menacée par un état de santé dégradées et un environnement de travail délétère ;

b. Objectifs :

- Prendre en charge la souffrance au travail dès la constatation de la dégradation de l'état de santé ;
- Réorienter vers le spécialiste les salariés rentrant dans les critères du partenariat entre le SMIN et KSG Conseils ;



- Mettre en place les mesures ou les aménagements de poste nécessaire pour la poursuite du travail dans la structure, quand celle-ci est encore possible ;
- Réorienter vers les structures adéquates (CAP Emploi, CARSAT, France Travail, CEP...) les salariés nécessitant une réorientation professionnelle
- Renforcer les partenariats existants (CAP Emploi, CARSAT, France Travail,...)
- Faire remonter à l'employeur, dans la mesure où les données peuvent être rendues anonymes, les difficultés liées à l'environnement de travail

c. Moyens :

- Consultations médicales : visite à la demande du salarié, visites à la demande du médecin du travail, visites de pré-reprise, visites à la demande de l'employeur ;
- Consultation infirmières : visites à la demande du salarié, visites à la demande du médecin du travail, visites de pré-reprise ;
- Partenariat avec « KSG Conseil » : le salarié peut bénéficier de 3 séances avec la psychologue du travail prise en charge financièrement par le SMIN. Cette démarche implique une collaboration étroite et des échanges réguliers avec la psychologue du travail ;

d. Indicateurs :

- ✓ Nombre de salariés adressés à la psychologue du travail
- ✓ Nombre d'inaptitudes en lien avec une souffrance au travail
- ✓ Nombre d'orientation vers les partenaires de réorientation professionnelle